

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit	: Mélange
Nom commercial	: Keno™ sept G
Code du produit	: 79
Type de produit	: Hygiène humaine
Groupe de produits	: Désinfectant

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Catégorie d'usage principal	: Utilisation professionnelle
Utilisation de la substance/mélange	: Voir fiche technique pour des informations détaillées.

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

CID LINES NV
 Waterpoortstraat, 2
 B-8900 Ieper - Belgique
 T + 32 57 21 78 77 - F +32 57 21 78 79
sds@cidlines.com - <http://www.cidlines.com>

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgium	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B -1120 Brussels	+32 70 245 245	
Canada	CANUTEC Country Organization/Company Address Emergency number Comment		(613) 996-6666	
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	
Switzerland	Centre Suisse d'Information Toxicologique Swiss Toxicological Information Centre, Schweizerisches Toxicologisches Informationszentrum STIZ	Freiestrasse 16 Postfach CH-8032 Zurich	+41 44 251 51 51 (International) 145 (National)	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 2 H225

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3 H336

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS02

GHS07

: Danger

Mention d'avertissement (CLP)

Keno™ sept G

Fiche de données de sécurité

Selon le Règlement (UE) 2015/830 (Annexe II de REACH)

Mentions de danger (CLP)

: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence (CLP)

: P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P305+P351+P338+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P403+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P405 - Garder sous clef.
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
2-propanol	(N° CAS) 67-63-0 (N° CE) 200-661-7 (N° Index) 603-117-00-0	< 75	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
Chlorhexidine digluconate	(N° CAS) 18472-51-0 (N° CE) 242-354-0 (N° Index) 18472-51-0 Ex (N° REACH) 01-2119946568-22	~ 0,5	Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation

: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Premiers soins après contact oculaire

: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter immédiatement un médecin.

Premiers soins après ingestion

: Rincer la bouche. Ne pas faire vomir, à cause des effets corrosifs. Emmener à l'hôpital.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation

: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Symptômes/effets après contact oculaire

: Rougeurs, douleur. Vision brouillée. Larmes. Lésions oculaires graves.

Symptômes/effets après ingestion

: Sensation de brûlure. Toux. Crampes. Peut provoquer une brûlure ou une irritation des tissus de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal. L'ingestion d'une petite quantité de ce produit présente un sérieux danger pour la santé.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: Poudre. Mousse à base d'alcool. Dioxyde de carbone (CO2). Grande quantité d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie

: Flammable Liquids.

Danger d'explosion

: Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie

: Porter des vêtements résistant au feu/aux flammes/ignifuges. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger.

Instructions de lutte contre l'incendie

: Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.

Protection en cas d'incendie

: Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Porter des vêtements résistant au feu/aux flammes/ignifuges. Gants calorifugés.

Autres informations

: Peut se décomposer à haute température en libérant des gaz toxiques.

Keno™ sept G

Fiche de données de sécurité

Selon le Règlement (UE) 2015/830 (Annexe II de REACH)

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales

: Les épandages seront traités par un personnel de nettoyage qualifié, équipé d'une protection respiratoire et oculaire adéquate. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Empêcher la pénétration du produit dans les égouts, les sous-sols, les fosses, ou tout autre endroit où son accumulation pourrait être dangereuse.

6.1.1. Pour les non-sécouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

: Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque. Recueillir le produit répandu. Utiliser des récipients de rejet adéquats.

Procédés de nettoyage

: Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Eviter lors de manipulation le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel. Ne pas inhale la vapeur/les aérosols. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs.

Mesures d'hygiène

: Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

: Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Ne pas conserver dans un métal sensible à la corrosion. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Protéger du gel.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

2-propanol (67-63-0)		
Belgique	Nom local	Alcool isopropylique # Isopropylalcohol
Belgique	Valeur seuil (mg/m³)	500 mg/m³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	200 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m³)	1000 mg/m³
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	400 ppm
Belgique	Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 02/09/2018
Allemagne	TRGS 910 Notes sur la concentration admissible	
Suisse	VME (mg/m³)	500 mg/m³
Suisse	VME (ppm)	200 ppm
Suisse	VLE(mg/m³)	1000 mg/m³
Suisse	VLE (ppm)	400 ppm

Chlorhexidine digluconate (18472-51-0)

DNEL/DMEL (Travailleurs)

A long terme - effets systémiques, cutanée	5 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,42 mg/m³

DNEL/DMEL (Population générale)

A long terme - effets systémiques, orale	0,03 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,1 mg/m³

Keno™ sept G

Fiche de données de sécurité

Selon le Règlement (UE) 2015/830 (Annexe II de REACH)

Chlorhexidine digluconate (18472-51-0)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	3 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,002 mg/l (Assessment factor: 10)
PNEC aqua (eau de mer)	0,0002 mg/l (Assessment factor: 100)
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,002 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0,433 mg/kg poids sec (Assessment factor: 10)
PNEC sédiments (eau de mer)	0,0433 mg/kg poids sec (Assessment factor: 100)
PNEC (Sol)	
PNEC sol	5,26 mg/kg poids sec (Assessment factor: 100)
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	0,25 mg/l (Assessment Factor: 100)
8.2. Contrôles de l'exposition	
Protection des mains:	
Non requis	
Protection oculaire:	
Non requis	
Protection de la peau et du corps:	
Non requis	
Protection des voies respiratoires:	
Non requis	

Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Visqueux.
Couleur	: Bleu(e).
Odeur	: Alcool.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: ≈ 7
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: 17 °C
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: < 0,05 hPa
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: ≈ 0,88 kg/l
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible

Keno™ sept G

Fiche de données de sécurité

Selon le Règlement (UE) 2015/830 (Annexe II de REACH)

Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible

Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun(es) dans des conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune en utilisation normale.

10.4. Conditions à éviter

Surchauffe. Flamme nue.

10.5. Matières incompatibles

Agent oxydant.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé

Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

Keno™ sept G

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé pH: ≈ 7
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux. pH: ≈ 7
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique aiguë : Non classé

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Non classé

Keno™ sept G

CL50 poisson 1	1800 mg/l 96h
CL50 autres organismes aquatiques 1	10 - 20 mg/l daphnia magna (puce d'eau géante). 48h
IC50, algues	> mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Keno™ sept G

Persistance et dégradabilité	Les agents de surface contenus dans cette préparation respectent les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.
------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

2-propanol (67-63-0)

Biodégradation	95 %
----------------	------

Keno™ sept G

Fiche de données de sécurité

Selon le Règlement (UE) 2015/830 (Annexe II de REACH)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Chlorhexidine digluconate (18472-51-0)

Log Kow	-1,81
---------	-------

2-propanol (67-63-0)

Log Kow	0,05
---------	------

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Keno™ sept G

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	: Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
Méthodes de traitement des déchets	: Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Déchets dangereux par suite de leur toxicité. Éviter le rejet dans l'environnement. Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Lorsqu'ils sont totalement vides, les récipients sont recyclables comme tout autre emballage. Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Éviter le rejet dans l'environnement.
Suisse - Code de déchets (VeVA)	: 07 06 01 - [sc] Eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR)	: UN 1219
N° ONU (IMDG)	: UN 1219
N° ONU (IATA)	: UN 1219
N° ONU (ADN)	: UN 1219
N° ONU (RID)	: UN 1219

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)	: ISOPROPANOL (ALCOOL ISOPROPYLIQUE)
Désignation officielle de transport (IMDG)	: ISOPROPANOL (ALCOOL ISOPROPYLIQUE)
Désignation officielle de transport (IATA)	: Isopropanol
Désignation officielle de transport (ADN)	: ISOPROPANOL (ALCOOL ISOPROPYLIQUE)
Désignation officielle de transport (RID)	: ISOPROPANOL (ALCOOL ISOPROPYLIQUE)
Description document de transport (ADR)	: UN 1219 ISOPROPANOL (ALCOOL ISOPROPYLIQUE), 3, II, (D/E)
Description document de transport (IMDG)	: UN 1219 ISOPROPANOL (ALCOOL ISOPROPYLIQUE), 3, II (12°C c.c.)
Description document de transport (IATA)	: UN 1219 Isopropanol, 3, II
Description document de transport (ADN)	: UN 1219 ISOPROPANOL (ALCOOL ISOPROPYLIQUE), 3, II
Description document de transport (RID)	: UN 1219 ISOPROPANOL (ALCOOL ISOPROPYLIQUE), 3, II

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR)	: 3
Étiquettes de danger (ADR)	: 3



Keno™ sept G

Fiche de données de sécurité

Selon le Règlement (UE) 2015/830 (Annexe II de REACH)

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG)	: 3
Étiquettes de danger (IMDG)	: 3



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA)	: 3
Étiquettes de danger (IATA)	: 3



ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN)	: 3
Étiquettes de danger (ADN)	: 3



RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID)	: 3
Étiquettes de danger (RID)	: 3



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR)	: II
Groupe d'emballage (IMDG)	: II
Groupe d'emballage (IATA)	: II
Groupe d'emballage (ADN)	: II
Groupe d'emballage (RID)	: II

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement	: Non
Polluant marin	: Non
Autres informations	: Nettoyer les fuites ou pertes même mineures, si possible, sans prendre de risques inutiles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport	: S'assurer que le conducteur du véhicule connaît les dangers potentiels du chargement ainsi que les mesures à prendre en cas d'accident ou autres éventualités, Pas de flamme nue, pas d'étincelles et ne pas fumer, Tenir le public éloigné de la zone dangereuse, PREVENIR IMMEDIATEMENT LA POLICE ET LES POMPIERS
------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: F1
Dispositions spéciales (ADR)	: 601
Quantités limitées (ADR)	: 1I
Quantités exceptées (ADR)	: E2
Instructions d'emballage (ADR)	: P001, IBC02, R001
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T4

Keno™ sept G

Fiche de données de sécurité

Selon le Règlement (UE) 2015/830 (Annexe II de REACH)

Dispositions spéciales pour citerne mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)

: TP1

Code-citerne (ADR)

: LGBF

Véhicule pour le transport en citerne

: FL

Catégorie de transport (ADR)

: 2

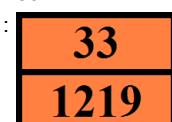
Dispositions spéciales du transport - Exploitation (ADR)

: S2, S20

Numéro d'identification du danger (code Kemler)

: 33

Panneaux oranges



Code de restriction en tunnels (ADR)

: D/E

Transport maritime

Quantités limitées (IMDG)

: 1 L

Quantités exceptées (IMDG)

: E2

Instructions d'emballage (IMDG)

: P001

Instructions d'emballages GRV (IMDG)

: IBC02

Instructions pour citernes (IMDG)

: T4

Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)

: TP1

N° FS (Feu)

: F-E

N° FS (Déversement)

: S-D

Catégorie de chargement (IMDG)

: B

Point d'éclair (IMDG)

: 12°C c.c.

Propriétés et observations (IMDG)

: Colourless, mobile liquid. Flashpoint: 12°C c.c. Explosive limits: 2% to 12% Miscible with water.

N° GSMU

: 127

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)

: E2

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)

: Y341

Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)

: 1L

Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)

: 353

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)

: 5L

Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)

: 364

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)

: 60L

Dispositions spéciales (IATA)

: A180

Code ERG (IATA)

: 3L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)

: F1

Dispositions spéciales (ADN)

: 601

Quantités limitées (ADN)

: 1 L

Quantités exceptées (ADN)

: E2

Transport admis (ADN)

: T

Équipement exigé (ADN)

: PP, EX, A

Ventilation (ADN)

: VE01

Nombre de cônes/feux bleus (ADN)

: 1

Transport ferroviaire

Code de classification (RID)

: F1

Dispositions spéciales (RID)

: 601

Quantités limitées (RID)

: 1L

Quantités exceptées (RID)

: E2

Instructions d'emballage (RID)

: P001, IBC02, R001

Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)

: MP19

Keno™ sept G

Fiche de données de sécurité

Selon le Règlement (UE) 2015/830 (Annexe II de REACH)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: TP1
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	: LGBF
Catégorie de transport (RID)	: 2
Colis express (RID)	: CE7
Numéro d'identification du danger (RID)	: 33

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (UE) N° 649/2012 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

La/Les substance(s) n'est/ne sont pas soumise(s) au règlement (CE) n° 850/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 concernant les polluants organiques persistants et modifiant la directive 79/117/CEE

Autres informations, restrictions et dispositions légales

: S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.
Règlement (UE) n° 649/2012 relatif à la procédure internationale du consentement (PIC) - Exportations et importations de produits chimiques dangereux. {0} est soumis au RÈGLEMENT (UE) N° 649/2012 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Autres informations

: DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.

Texte intégral des phrases H et EUH:

Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Keno™ sept G

Fiche de données de sécurité

Selon le Règlement (UE) 2015/830 (Annexe II de REACH)

SDSCLP3

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.